



Conseil économique, social
et environnemental régional

AVIS N° 2013 - 01

DU 23 JANVIER 2013

**Relatif au projet de schéma directeur de la Région Ile-de-France
arrêté par le Conseil régional le 25 octobre 2012**

**Présenté au nom de la commission de l'Aménagement du territoire élargie
par Monsieur Pierre MOULIE**

CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT

Jean-Claude BOUCHERAT

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU

➤ Les documents législatifs et réglementaires :

- La loi constitutionnelle 2005-205 du 28 février 2005 relative à la charte de l'environnement,
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 4141-1,
- Le Code de l'urbanisme, notamment les articles L 141-1 et suivants, L122-2, L 111-1, L110 et L 121-1,
- Le Code de l'environnement, notamment les articles L566-7, L 333-1, L 371-3,
- La loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire complétée par la loi 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire,
- La loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 de solidarité et de renouvellement urbain,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- La loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,
- La loi n°2010-597 du 03 juin 2010 relative au Grand Paris,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n°2010-824 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche,
- La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,
- La loi n° 2011-665 du 15 juin 2011 visant à faciliter la mise en chantier des projets des collectivités locales d'Ile-de-France,
- Le décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris.

➤ Les documents relatifs aux projets de SDRIF lors de la première étape (2004-2008) de révision du SDRIF de 1994 :

- Les délibérations du Conseil régional
 - 29-07 du 15 février 2007 arrêtant le projet de SDRIF,
 - 82-08 du 25 septembre 2008 portant adoption du schéma directeur,
- Les divers avis du CESER :
 - Avis n°2004-09 du 20 décembre 2004 portant réflexion préalable à la future révision du schéma directeur de la région d'Ile-de-France (SDRIF) : premières propositions,
 - Avis n°2006-07 du 8 juin 2006, une vision régionale pour l'Ile-de-France : les orientations de la Région pour la révision du schéma directeur,
 - Avis n°2006-12 du 12 octobre 2006 portant contribution complémentaire du CESER à la révision du SDRIF,
 - Avis n°2007-03 du 8 février 2007 sur l'avant-projet de SDRIF,
 - Avis n°2007-10 du 5 juillet 2007 relatif au projet de SDRIF,
 - Avis n°2008-05 du 18 septembre 2008 sur le projet de SDRIF amendé suite à l'enquête publique.

➤ Les documents relevant de la 2ème étape de révision (2008-2013) :

- Le protocole d'accord intervenu le 26 janvier 2011 entre l'Etat et la Région,
- Le « porter à connaissance » de l'Etat de septembre 2011

- La « note d'enjeux » de l'Etat de mars 2012,
- La communication du Président du Conseil régional n° CR 71-11 du 29 septembre 2011, intitulée : *Ile-de-France : quel projet d'aménagement pour demain ? principes pour la révision du schéma directeur*,
- L'avis du CESER 2009-12 du 7 octobre 2009 demandant l'approbation du SDRIF et prenant position sur l'avant-projet de loi Grand Paris,
- L'avis du CESER 2011-17 du 10 novembre 2011 relatif à la révision du SDRIF et portant premières orientations,
- L'avis du CESER 2012 – 13 du 17 octobre 2012 relatif au projet de schéma directeur de la région Ile-de-France.

➤ Divers autres avis du CESER :

- Avis n° 2009-9 du 2 juillet 2009 sur la contribution des opérations d'intérêt national à l'action régionale – SDRIF et territoires de projets,
- Avis n° 2010-06 du 21 octobre 2010 « démographie, économie et lien social à l'horizon 2050 : quelles perspectives, quels leviers pour agir ? »
- Avis n°2011-01 du 13 janvier 2011 sur les territoires inter-régionaux et ruraux franciliens,
- Avis n° 2012-04 du 11 avril 2012 sur la Seine territoire stratégique.

➤ **Le projet de Schéma directeur de la région Ile-de-France (SDRIF) arrêté par le Conseil régional le 25 octobre 2012,**

➤ **La lettre de saisine du Président du Conseil régional en date du 17 décembre 2012.**

ENTENDU

➤ L'exposé de Monsieur Pierre MOULIÉ, Rapporteur général pour le SDRIF, au nom de la commission de l'Aménagement du territoire du CESER.

CONSIDERANT :

➤ Que le CESER a rendu six Avis relatifs à la révision du SDRIF au cours de la procédure de révision de 2004 à 2008, puis un Avis le 7 octobre 2009 portant sur l'avant-projet de loi Grand Paris et portant demande d'approbation du schéma directeur.

➤ Que peu de temps après la parution du décret n° 2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, qui relance la procédure de révision, le CESER s'est exprimé en présentant ses « premières orientations » sur la révision en cours par son avis du 10 novembre 2011.

➤ Que le CESER s'est à nouveau exprimé le 17 octobre 2012 sur la version 3 du projet de SDRIF, en amont de la décision par laquelle le Conseil régional a arrêté ledit projet le 25 octobre 2012.

➤ Que la version 3 du projet de SDRIF sur laquelle le CESER s'est prononcé demeure très proche du projet arrêté le 25 octobre 2012.

➤ Que le CESER a donc contribué et participé aux deux étapes de cette révision qui ont abouti à la version du projet de SDRIF soumise au Conseil régional puis, après amendements, arrêté par celui-ci le 25 octobre 2012.

➤ Que le CESER confirme ses positions exprimées le 10 novembre 2011 et le 17 octobre 2012 et qu'il reprend en annexe du présent Avis.

➤ Qu'il apparaît au CESER que ce qui importe désormais est de créer et réunir les meilleures conditions de mise en œuvre de ce document essentiel de planification pour l'Ile-de-France.

➤ Que le CESER reste animé de la même volonté d'être un facilitateur entre les nombreux acteurs sur lesquels reposera la mise en œuvre du SDRIF et souhaite conserver un rôle aussi actif et utile en la matière qu'au cours du processus de révision.

EMET L'AVIS SUIVANT

ARTICLE 1

Le CESER, rappelle et confirme les propositions et orientations qu'il a retenues et présentées au travers de ses avis des 10 novembre 2011 et 17 octobre 2012 ci-après annexés.

Il approuve le projet arrêté le 25 octobre 2012 par le Conseil régional sous les réserves et conditions suivantes :

ARTICLE 2

Le CESER, après avoir pris connaissance des amendements acceptés par le Conseil régional et du vote exprimé par celui-ci sur le projet de SDRIF le 25 octobre 2012, exprime son accord sur les propositions suivantes qui rejoignent ses propres préconisations.

2.1 - Sur les financements :

- **Il demande l'inscription dans la loi de programmation budgétaire des financements nécessaires pour le Grand Paris Express** avec le double souci, d'une part, de réaffirmer la volonté de réaliser effectivement le nouveau réseau dans les délais prévus tout en poursuivant l'amélioration du réseau existant, d'autre part, de voir affectées de nouvelles ressources au financement des transports collectifs en Ile-de-France.
- **Il demande que le contrat de projet Etat-Région à venir et que les fonds structurels européens prennent bien en compte, dans leur affectation et leur utilisation, les priorités du SDRIF** et deviennent des outils de sa mise en œuvre pour la période 2014-2020.

2.2 - Sur l'urbanisme et la politique du logement

- **Le CESER demande la recherche de solution par voie législative visant à la création d'un établissement public foncier régional (EPFR) unique fusionnant l'actuel établissement public foncier d'Ile-de-France (EPFIF) et les 3 établissements publics fonciers départementaux (EPF)**, en souhaitant que le futur EPFR participe par son action au ralentissement de la hausse des valeurs foncières et, ainsi, à la régulation du marché.
- **Il demande que tous les territoires fassent un effort sensible en faveur du rééquilibrage et du développement du parc social au sein du territoire francilien**, chacun prenant en compte le contexte spécifique de l'entité géographique dans laquelle il se situe.

2.3 - Sur les transports et la mobilité

- **Il demande de mettre en œuvre la réforme de la tarification des transports « lorsque le STIF bénéficiera des ressources additionnelles garantissant le financement complet de cette mesure, au-delà de celles nécessaires au développement de l'offre et à l'amélioration de la qualité de service ».**

- Il demande de porter une attention particulière au **maillage de l'offre de parkings et de parkings-relais** à proximité directe des points d'entrée sur le réseau de transports franciliens.
- Il réaffirme **la nécessité d'une liaison rapide entre le cœur de l'agglomération et la plate-forme aéroportuaire de Roissy.**

2.4 - Sur l'énergie

- Le CESER prône **la recherche de la réduction des consommations énergétiques par la sobriété et l'efficacité énergétique**, pré-requis incontournable pour l'atteinte des objectifs en matière de lutte contre le changement climatique **en axant prioritairement l'effort sur le bâtiment** (logements et bureaux) **et sur les transports**, secteurs les plus énergivores.

ARTICLE 3

Le CESER tient toutefois à exprimer réserves ou questionnements sur les points suivants introduits dans le débat au Conseil régional le 25.10.2012.

3.1 - Sur les transports et la mobilité

- **Le CESER rappelle sa position constante sur la responsabilité de l'Etat en matière de trafic aéroportuaire** et considère qu'il n'appartient pas au SDRIF de fixer des plafonds de créneaux, de mouvements annuels ou de couvre-feu.
- Pour ce qui est du **projet CDG Express**, si le CESER se félicite de la relance effective de ce projet, il rappelle que **son objet premier est la liaison directe et rapide entre l'aéroport international et le cœur de la métropole** ; en conséquence, il considère qu'au-delà d'un arrêt intermédiaire en Seine Saint-Denis et à Villepinte, la ligne nouvelle ne peut suffire au désenclavement du Nord de l'Île-de-France, qui doit trouver sa réponse par la création de la ligne rouge du Réseau du Grand Paris Express et par l'amélioration de la ligne du RER B+.

Le CESER rappelle que ces projets n'auront de réelle efficacité que s'ils ne se réalisent pas au détriment d'autres projets en cours de réalisation ou déjà prévus et que cette efficacité sera renforcée par une réflexion approfondie sur le maillage des transports collectifs.

- En ce qui concerne **la programmation des projets de transports, le CESER prend acte des modifications intervenues dans les horizons retenus (2030)** pour la réalisation des infrastructures.

S'il en approuve l'inscription dans le SDRIF, **il rappelle que l'élément majeur à retenir est la capacité financière réelle à réaliser l'investissement dans les délais retenus.**

- **Concernant le dispositif de partage multimodal de la voirie appliqué aux avenues métropolitaines, le CESER exprime le souhait** qu'au-delà de l'affichage d'une règle générale, **la mise en œuvre soit examinée au cas par cas**, en fonction du contexte local et de la disponibilité effective de transports en commun adaptés.

- Le CESER confirme sa conviction que **sans la prise en compte, à court terme, du développement de l'Axe-Seine (Le Havre, Rouen, Paris), Paris risque de perdre sa place dans le classement des capitales-monde.** Dans ce cadre, **il rappelle l'importance qu'il accorde à la réalisation rapide du canal Seine-Nord-Europe et au projet stratégique de plate-forme logistique de Confluence Seine-Oise.**

Il considère de ce fait que le développement envisagé du tourisme et des activités sportives et de loisirs doit respecter impérativement les besoins, notamment fonciers, justifiés par l'activité économique et la rentabilité de la plate-forme, en conformité avec la destination initiale de ce site, à cet égard unique en Ile-de-France.

3.2 - Sur l'énergie

- Le CESER renvoie au schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) ainsi qu'aux débats sur la transition énergétique la question de l'approvisionnement énergétique de l'Ile-de-France. **S'il partage le souci** du Conseil régional de « desserrer » la dépendance énergétique de la Région, de développer la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments, **et de soutenir la production énergétique renouvelable, il souhaite que cela s'effectue dans des conditions économiques « soutenables », sans distorsion de concurrence inter-énergétique.**

3.3 - Sur la gouvernance métropolitaine

- S'il approuve les initiatives telles que la création de Paris Métropole et la mise en place de l'Atelier international du Grand Paris (AIGP) mais aussi la recherche de solutions partenariales et conventionnelles entre acteurs, tant publics que privés, **le CESER rappelle la nécessité de trouver un cadre institutionnel « intégrateur » adapté à la métropole parisienne, sans ajout de structure supplémentaire** et permettant, notamment, d'arrêter des arbitrages et de mettre en œuvre le SDRIF, au-delà des blocages qui ne seraient pas levés par le consensus entre acteurs.

3.4 - Sur la consommation des espaces agricoles et naturels

Le CESER rappelle que l'objectif inscrit dans la loi de modernisation de l'agriculture est de diviser par deux, au plan national, le rythme de consommation d'espaces d'ici à 2020 ; **il s'inquiète, compte tenu de la consommation constatée au cours des dernières années, de la capacité de la Région à atteindre cet objectif pour l'Ile-de-France.**

ARTICLE 4 : SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS STRATEGIQUES REGIONAUX

4.1 - Le SDRIF, document stratégique de cohérence régionale

- **Le CESER rappelle l'exigence qui s'attache à la nécessité de faire du SDRIF le document stratégique majeur de niveau régional**, auquel doivent se référer, sinon se conformer chaque fois que juridiquement nécessaire, l'ensemble des schémas, plans et documents thématiques de niveau régional (SRCAE, SRCE, PDUIF, PRAD...).

- **Dès lors le CESER souhaite qu'une réflexion s'engage, entre l'Etat et la Région, en vue de mieux garantir la cohérence d'ensemble entre les grands schémas sectoriels et le SDRIF.**

Il considère, en effet, que la multiplicité de ces documents, les différences, mais aussi les superpositions de leurs champs d'application, la non harmonisation de leurs dates d'effet et de leur durée, fragilisent et rendent difficile leur mise en œuvre respective.

Dans l'attente d'une évolution législative d'ampleur à venir, l'articulation des politiques sectorielles avec la mise en œuvre du SDRIF suppose un renforcement des démarches fédératives entre l'Etat, la Région et les collectivités territoriales.

4.2. Sur la géographie stratégique du SDRIF

- **Le CESER confirme son appréciation positive de la géographie stratégique du SDRIF** fondée sur la reconnaissance d'une Ile-de-France multipolaire et polycentrique et l'identification de grands territoires d'intérêt métropolitain (TIM), représentant de grands bassins de vie et d'emploi et structurés sur des grandes intercommunalités, accompagnant le développement de l'ensemble régional.

Ces territoires doivent prendre en compte les démarches initiées et développées en région, tant par l'Etat au travers des opérations d'intérêt national (OIN), des prêts d'intérêt général (PIG) et des contrats de développement territorial (CDT) **que par la Région elle-même** notamment avec les chartes aménagement transport.

4.3. Pour une approche partenariale du SDRIF

- **Le CESER approuve**, comme il l'avait suggéré dans ses avis précédents, **l'approche « partenariale » du SDRIF** qui suppose que la mise en œuvre du Schéma directeur soit réalisée en cohérence et en étroite coordination avec les principaux acteurs du développement territorial. L'Etat d'abord, coproducteur du SDRIF, mais aussi les départements, les intercommunalités et les communes, sans oublier les nouvelles structures de coopération territoriale telles que Paris Métropole ou les ententes qui se constituent sur les territoires.

- **Il attire l'attention sur les propositions argumentées émises par les Conseils de développement** qui souhaitent s'impliquer plus avant auprès des intercommunalités de rattachement, dans l'élaboration et la mise en œuvre du SDRIF par des propositions concernant leur territoires.

- **Parallèlement le CESER rappelle son attachement à une prise en compte, dans la mise en œuvre du SDRIF, des politiques menées par les autres régions à l'échelle du Bassin parisien.**

Le cadre interrégional lui apparaît le plus pertinent pour mettre en œuvre des orientations qui doivent aujourd'hui nécessairement prendre en compte des enjeux internationaux de niveau européen, voire mondial. Le développement de l'Axe-Seine constitue un bon exemple, parmi d'autres, de cette approche.

- **Le CESER apprécie qu'au travers de la géographie stratégique du SDRIF soit mis en évidence le rôle incontournable des intercommunalités et l'importance du développement des coopérations intercommunales** sous les formes les plus variées.

- **Le CESER appelle de ses vœux à une généralisation de ces coopérations en les inscrivant désormais dans un nouvel acte de décentralisation** ouvert à la fois sur des formes souples de gouvernance adaptées aux thématiques diverses à traiter, mais aussi sur une organisation institutionnelle nouvelle de la métropole tirant les bénéfices des expérimentations réalisées ou en cours.

4.4 - Pour une approche équilibrée entre prescriptivité et démarche contractuelle

- **Le CESER** apprécie l'approche équilibrée qu'il avait appelé de ses vœux, entre les éléments prescriptifs du SDRIF repris dans le fascicule « orientations réglementaires » et des dispositifs contractuels plus souples et adaptables, entre la Région et ses partenaires (collectivités territoriales, acteurs économiques...), pour assurer conjointement une mise en œuvre efficace et cohérente des orientations et des objectifs du Schéma directeur, tout en permettant plus facilement des phasages dans le temps et des infléchissements dans un contexte économique contraint.

- **Le CESER souhaite que ces démarches contractuelles s'appliquent également pour les opérations à caractère interrégional** afin de favoriser l'émergence d'un grand Bassin parisien incluant l'Axe-Seine.

4.5 - Pour une priorisation et un échelonnement des projets sur la durée du SDRIF

- **Le CESER appelle à une vigilance particulière sur la mise en œuvre et la priorisation des projets**, qui est plus que jamais d'actualité eu égard aux nombreux projets en gestation (CDT, OIN, transports interurbains (TIM) chartes de développement des transports, parcs naturels régionaux (PNR)...), **ainsi qu'aux contraintes de financement et de délais** liés à la multiplicité et à la durée des procédures administratives à respecter. Il souhaite que les projets concernant les territoires interrégionaux soient bien pris en compte dans la hiérarchisation de ces réalisations.

4.6 - Pour un appel à l'expérimentation

- **Le CESER approuve les orientations du SDRIF faisant appel à l'expérimentation** ; en ce sens, **il salue la démarche** développée depuis 2009 **d'appels à projets en faveur des Nouveaux quartiers urbains (NQU)** qui constituent une déclinaison locale du SDRIF favorisant la mise en œuvre des objectifs régionaux en matière de construction de logements et de développement durable.

Il souhaite que les projets d'Eco-quartiers initiés par l'Etat prennent mieux en compte désormais les objectifs du SDRIF afin d'amplifier le mouvement initié par les NQU de la région.

4.7 - Pour un appel coordonné aux ingénieries

- **Le CESER approuve la démarche ouverte retenue pour l'élaboration du SDRIF, faisant appel aux travaux et réflexions d'organismes tels que l'Institut d'aménagement du territoire d'Ile-de-France (IAU), associé à la maîtrise d'œuvre du Schéma directeur**, mais aussi l'AIGP, les Ateliers de création urbaine, les ingénieries tant de niveau régional que métropolitain : l'Atelier parisien d'urbanisme (APUR), l'Agence des espaces verts (AEV), l'Agence régionale de développement (ARD), les établissements publics d'aménagement (EPA), etc.

Afin de faire jouer au maximum les synergies, il souhaite que ce travail collaboratif entre ingénieries soit mieux coordonné et articulé à l'initiative de la Région dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma directeur.

4.8 - Pour un renforcement de la relation Etat-Région dans la mise en œuvre du SDRIF

● Attaché à l'idée de la coproduction du SDRIF par la Région, qui en assure le pilotage, et par l'Etat qui y est associé, **le CESER souhaite que la Région soit davantage impliquée aux côtés de l'Etat dans le suivi des Schémas d'urbanisme et d'organisation territoriale (SCOT) et des démarches d'élaboration et de révision des Plans locaux d'urbanisme (PLU).**

L'objectif commun poursuivi est de s'assurer, non seulement de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SDRIF, mais **de vérifier que les documents relaient les grands objectifs du SDRIF**, en prenant en compte les principes fondateurs du modèle de développement retenu : intensité , compacité, proximité, attractivité...

De la même façon, le CESER approuve le souhait de la Région d'être associée dans le cadre de la politique de l'agrément à l'élaboration des conventions d'équilibre, voire à leur signature.

● **Le CESER approuve de ce fait la proposition de la Région, qui rejoint ses propres propositions, d'une réflexion législative en vue d'une adaptation du Code de l'urbanisme prenant en compte les spécificités franciliennes**, déjà retenues au travers du caractère prescriptif du SDRIF, notamment sur les points suivants :

- incitations à l'élaboration de PLU intercommunaux, en lien avec la rationalisation de la carte intercommunale ;
- compatibilité des programmes locaux de l'habitat (PLH) avec le SDRIF en cas d'absence de SCOT ;
- compatibilité des dispositions des chartes de PNR avec le SDRIF.

ARTICLE 5 : SUR LE PILOTAGE ET LA GOUVERNANCE DU SCHEMA DIRECTEUR

● Comme il l'a déjà exprimé dans ses avis précédents des 12 octobre 2006, et du 8 février 2007, **le CESER souhaite que la mise en œuvre et l'évaluation en continu du SDRIF s'effectuent grâce au maintien du comité de pilotage et du comité de pilotage élargi du SDRIF, et avec l'appui du comité technique.** Ces instances pourraient être activées sur une base annuelle ; la Conférence régionale, en lien avec Paris Métropole étant pour sa part sollicitée à minima tous les deux ans.

● **Le CESER prône**, à côté d'une veille territoriale à mettre en place à une échelle infrarégionale pertinente, en lien avec la géographie stratégique du SDRIF, pour en mesurer la prise en compte par les territoires franciliens, **l'établissement d'une veille interrégionale « Bassin parisien »**, afin de suivre les dossiers communs ou complémentaires, à l'échelle interrégionale, liés à la mise en œuvre du Schéma directeur.

ARTICLE 6 : SUR LE SUIVI ET L'EVALUATION EN CONTINU DU SDRIF

● **Le CESER** fait siens les dispositifs de suivi multicritères envisagés dans le fascicule « propositions pour la mise en œuvre » : chapitre 3.2.

Il approuve la mise en place des trois indicateurs synthétiques relatifs à la vitalité économique de la Région, à la santé sociale francilienne, et à l'environnement.

Toutefois, il souhaite que soient ajoutés des indicateurs comparatifs reconnus pour mesurer les évolutions de la région capitale par rapport aux autres « villes-monde ». Ce travail comparatif pourrait être **conduit par une autorité indépendante**, qui aurait également en charge l'évaluation de la réalisation des objectifs du SDRIF.

Il approuve également le suivi de la révision des documents d'urbanismes locaux, tant au plan des délais que du contenu.

Il approuve de la même façon les suivis sectoriels relatifs à l'urbanisation et au logement, aux espaces naturels, à la consommation d'espaces agricoles, à l'occupation du sol, à l'évolution de la population et des emplois.

Il rappelle son souci de prise en compte, en continu, de l'évolution du contexte aux plans démographique, économique, social et environnemental, qui est de nature à bouleverser et à remettre en cause à la fois les données générales du SDRIF, et donc ses orientations et objectifs, à moyen et long terme.

Il approuve, sur ces bases, les propositions présentées en ce sens par la Région, concernant la démarche d'évaluation du SDRIF.

Toutefois, le CESER souhaite que le rythme décennal envisagé pour l'évaluation soit ramené à cinq ans, compte tenu de l'évolution rapide et accélérée du contexte économique et social aux plans régional, national et mondial.

Ce rythme quinquennal rendrait possible une procédure allégée d'adaptation en continu du Schéma directeur, sur des bases législatives qui restent à étudier.

ARTICLE 7 : SUR LES FINANCEMENTS

• **Le CESER souligne que dans un contexte économique tendu**, où les moyens publics sont contraints, **la crédibilité du SDRIF sera liée aux moyens financiers et budgétaires qui seront effectivement mobilisés par l'ensemble des acteurs.**

Le CESER souhaite que soient menées toutes réflexions sur des dispositifs financiers alternatifs et/ou complémentaires (de type partenariat public privé - PPP) qui seraient susceptibles d'augmenter sensiblement l'enveloppe consacrée aux projets inscrits dans le SDRIF.

Le CESER rappelle l'intérêt, dans les contrats avec les territoires, **de mise en place de dispositions incitatives** par exemple d'apports bonifiés pour les territoires s'inscrivant dans les orientations du SDRIF (nombre de logements construits, pourcentage de logements sociaux, densification autour des gares...).

• **Le CESER souhaite que les dispositifs de soutien aux projets de territoires**, tels qu'exprimés aujourd'hui au travers des conventions Grand Projet 3 (GP3) ou des aides régionales **s'inscrivent désormais dans le cadre de la géographie stratégique du SDRIF** et contribuent efficacement à sa mise en œuvre.

ARTICLE 8 : COMMUNIQUER, EXPLIQUER POUR MIEUX PARTAGER

● **Le CESER** rappelant ses observations concernant les risques juridiques liés au caractère peu lisible de la carte de destination générale des différentes parties du territoire **confirme son approbation à la mise à disposition d'une version numérique de ce document cartographique**, permettant une meilleure analyse et donc une meilleure appropriation du Schéma directeur tant pour les élus et acteurs concernés que pour l'ensemble des Franciliens intéressés.

Il rappelle aussi son approbation en faveur du « référentiel territorial du SDRIF », outil numérique de déclinaison territoriale des orientations et objectifs du SDRIF, à l'usage des collectivités publiques, des acteurs économiques et sociaux et de tous ceux qui portent intérêt au devenir de l'Ile-de-France.

Le CESER approuve la poursuite de la série des « carnets pratiques », documents présentant des exemples concrets de réalisation et de bonnes pratiques dans des opérations d'aménagement permettant de faciliter la déclinaison des principes exposés dans les documents d'urbanismes locaux, dans le cadre du SDRIF.

Il rappelle l'importance de l'information et, dans certains domaines, de la formation qui devront être mises en place **à destination des professionnels de la filière de l'aménagement** (démarches à caractère urbanistique en lien avec la volonté de concilier aménagement et environnement ou avec la transition énergétique...).

● **Le CESER**, s'il comprend bien que les délais courts de révision n'ont pas encore permis d'ouvrir largement les débats aux Franciliens, comme cela avait été le cas dans la période 2004-2008, **demande que dans la période à venir**, et notamment au travers de l'enquête publique, **les conditions soient réunies pour favoriser, dans des délais contraints, l'expression la plus large des habitants de l'Ile-de-France.**

Il souligne l'intérêt de développer des actions de communication et de pédagogie pour faire mieux comprendre certains axes forts (par exemple la densification) qui ne sont pas forcément intégrés et acceptés par tous les acteurs.

Constatant la multiplicité des projets régionaux et leur imbrication (OIN, CDT, TIM, Schéma d'aménagement des transports, Grand Paris Express, Plan de modernisation des transports), le CESER rappelle l'importance de développer vers les Franciliens **une communication qui montre la complémentarité des projets les uns par rapport aux autres et leur contribution à l'élaboration de la vision régionale.**

Il souhaite plus largement que, sans attendre, des dispositifs d'information et de suivi du SDRIF soient étudiés afin **d'associer le plus largement possible les Franciliens à la mise en œuvre de ce document majeur pour leur avenir.**
